

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329210-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 novembre 2024

Publié le 29 novembre 2024

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie CIETERS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Benjamin CAILLIERET, Régis CAUCHE, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale - Subvention au Lycée professionnel de Bavay au titre de l'année scolaire 2024-2025

Vu le rapport DRE/2024/363

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour le lycée de Bavay :

- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation maximum de 6 400 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, reprise en annexe 6 ci-jointe, avec le lycée professionnel de Bavay (filiale « Métiers de la Forêt et du Paysage »), relative à la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant maximal de 6 400 € ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 38.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Monsieur DIEUSAERT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**Direction Générale adjointe
Solidarité Territoriale
Direction Ruralité Environnement**

**Service Agriculture Eau Environnement/
Service Gestion des Espaces Naturels**

Tel : 03 59 73 65 03
Ref : Rapport DRE/2023/398

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS DU NORD

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2024 ;

d'une part,

Et

Le Lycée professionnel de BAVAY situé au 5, rue de la Chaussée à BAVAY 59570, représenté par Monsieur Pascal SOUYRIS agissant en qualité de Chef d'établissement ;

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le Lycée Professionnel de BAVAY, composé de ces deux unités de formation le lycée en lui-même pour la partie scolaire et l'apprentissage (UFA) ; a pour mission de former des apprenants. Ces formations dispensées étant : CAPA Jardinier Paysagiste/CAPA ; Travaux Forestiers/Bac Pro Forêt/BP ; Responsable Chantiers Forestiers/CS Arboriste Elagueur ; CS travaux mécanisés de génie écologique et TP ouvrier de génie écologique. Le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études de nature à permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux naturels et diverses problématiques de gestion forestière sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Lycée Professionnel de BAVAY et le Département du Nord ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers de cette convention, d'actions en faveur des milieux naturels. Cette présente convention explique les modalités du partenariat.

Ce type de partenariat permet, d'une part, aux apprenants de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (notamment, sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille des arbres fruitiers, aspects phytosanitaires, jardiniers paysagistes, plan simple de gestion...etc...liste non exhaustive) sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, au Département du Nord, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation des travaux d'entretien sur des sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département du Nord au titre de la politique départementale des Espaces Naturels.

La réalisation de ces chantiers sur les espaces naturels du Département acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles concerne l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 2 : MODALITE D'INTERVENTION

Le Lycée Professionnel de BAVAY intervient à la demande du Département du Nord pour des sorties d'une journée selon un planning de 16 dates maximum (et 10 dates minimum sauf conditions exceptionnelles) en abattage d'arbres modulables, en travaux de génie écologique et en Certificat Spécialisé (CS) élagage sur les arrondissements du Douaisis, du Valenciennois-Cambrésis, de l'Avesnois et de Lille. Ces dates sont arrêtées en commun en début d'année scolaire, sous réserve des possibilités d'organisation des deux structures.

Chaque sortie de classe est accompagnée de deux enseignant(e)s ou formateurs techniques au minimum. Sauf dans le cas où l'effectif est inférieur à 8 élèves ou apprentis. Dans cette hypothèse, il appartiendra au lycée d'évaluer l'opportunité de ne mettre qu'un enseignant en encadrement du groupe, mais en aucun cas la charge de l'encadrement ne pourra être transférée aux agents départementaux, quel que soit le nombre d'élèves participant à l'opération.

En outre, les encadrants techniques du lycée doivent s'assurer du respect de l'ensemble des règles de sécurité tout au long du chantier, sans transférer cette charge aux agents départementaux quand bien même ces règles seraient rappelées en préambule par ces derniers.

ARTICLE 3 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD

Les gardes départementaux du Douaisis, du Valenciennois, de l'Avesnois et de Lille auront en charge avant le chantier de dispenser des explications tant techniques qu'administratives aux élèves de façon à ce qu'ils puissent situer les enjeux écologiques et être sensibilisés sur les missions, les contraintes et les attentes du Département du Nord lors de ses interventions sur des milieux naturels variés et sensibles. Ils insisteront aussi sur toutes les informations concernant la sécurité des chantiers.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS

Le Département du Nord fournira aux enseignants, une semaine à l'avance, une fiche chantier précisant les attentes du Département en terme de quantité et de qualité préalablement validée par l'enseignant responsable de la formation. Cette fiche chantier est primordiale puisqu'elle permet aux enseignants d'établir un document interne de sécurité pour les élèves en cas d'accident. Il fournira également tout document disponible utile à la formation des élèves (carte parcellaire, carte des peuplements, inventaires naturalistes, prix, catalogue des stations etc.) de nature à les aider dans la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS

Tous les moyens matériels, notamment l'outillage et le matériel scientifique nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à la disposition des élèves et apprentis par le Lycée Professionnel de Bavay.

ARTICLE 6 : REPARATION

Les réparations et l'entretien d'usage des machines restent à la charge du Lycée Professionnel de Bavay.

ARTICLE 7 : SUIVI DES TRAVAUX

Les apprenants seront accompagnés d'enseignants ou formateurs de matières techniques qui sont responsables de la classe et dirigeront les chantiers conjointement avec les gardes départementaux.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les apprenants participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les élèves en séquence de formation en milieu professionnel demeurent élèves de l'établissement et sont protégés par la MSA, au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : STAGES/CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Département du Nord, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses gardes départementaux, pourra permettre à certains élèves, éventuellement en en CAPA Jardinier Paysagiste/CAPA ; Travaux Forestiers/Bac Pro Forêt/BP ; Responsable Chantiers Forestiers/CS Arboriste Elagueur ; CS travaux mécanisés de génie écologique et TP ouvrier de génie écologique, de suivre leur stage ou leur apprentissage au sein de sa structure. Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre le Département du Nord et le coordinateur des différentes filières. Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant des matières techniques.

L'apprenant (ou son parent s'il est mineur), le Département du Nord et le Lycée seront liés par une convention de stage particulière.

ARTICLE 10 : TRANSPORT DES ELEVES

Le transport des apprenants, de leur établissement scolaire au chantier (aller et retour) est financièrement à la charge exclusive du Département du Nord mais reste du ressort du lycée qui utilisera le moyen le plus adéquat en fonction du nombre d'élèves dans la limite de l'enveloppe financière fixée à l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESTAURATION

La restauration des apprenants sur le chantier (repas du midi) est à la charge du Lycée.

ARTICLE 12 : MANIFESTATIONS TECHNIQUES

Les apprenants des différentes filières seront invités à chaque fois que possible à des activités techniques organisées par le Département du Nord pouvant s'intégrer dans leur formation : exposés, débats, évènements nature (Fête du Sport et de la Nature, Journée mondiale des zones humide, etc.).

ARTICLE 13 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

La participation financière du Département dans le cadre de ce partenariat s'élève à la somme unitaire de 400 euros par session, soit 6 400 € maximum pour l'année scolaire 2024-2025. Une participation sera versée en fonction du nombre de sessions arrêtées pour l'année scolaire 2024-2025 (nombre de sessions 16x400 €), à la signature de la convention. Au maximum 16 sessions seront organisées par an (minimum 10 sauf conditions exceptionnelles).

ARTICLE 14 : DUREE

La présente convention est opposable et effective aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Département du Nord du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature et prendra fin le 30 juin 2025.

ARTICLE 15 : CONTESTATION

Le Tribunal Administratif est compétent pour juger les litiges relevant de la présente convention.

Fait à LILLE

Le

Le Chef d'établissement du Lycée
Professionnel de Bavay

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

M. Pascal SOUYRIS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion au Département concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec l'acquisition d'une unité foncière sur le site du Mont des Cats à Berthen ;
- le renouvellement de la convention avec le lycée de Bavay.

1 - RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE FONCIÈRE ET TERRITORIALE DES SITES ENN (ANNEXES 1 À 5)

Afin de parfaire la cohérence foncière du site ENN du Mont des Cats, il est proposé d'acquérir les parcelles A n^{os} 294, 297, 309 partie, 310, 611 partie, 612, 615 et 616 à Berthen auprès de la SCI du Rossignol, ou tout ayant droit ayant pouvoir pour signer l'acte de cession en cas de cession ou dissolution de la SCI.

Le Département du Nord est propriétaire de 15 parcelles d'une surface de 8 hectares et gère un foncier de 8 ha pour le compte de l'association Saint-Bernard sur les communes de Godewaersvelde et de Berthen, au sein de la zone de préemption qu'il a créée sur le site du Mont des Cats, au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département a été informé de la vente pour un prix de 300 000 € hors frais des parcelles cadastrées section A n^{os} 294, 297, 309, 310, 611, 612, 615 et 616 à Berthen, formant une unité foncière de 36 880 m² dont deux d'entre-elles (parcelles A 297 et A 616) sont incluses dans la zone de préemption.

Il s'avère que l'acheteur (la SCI du ROSSIGNOL représentée par Monsieur et Madame THIBAUT), qui a signé un compromis (annexe 1) avec le vendeur le 24 avril 2024 pour l'acquisition de cet ensemble immobilier, n'est en réalité intéressé que par le hangar bâti sur les parcelles cadastrées section A n^{os} 309 et 611 et par une partie de ces deux parcelles (soit un foncier d'une surface de 1 395 m² environ conformément aux plans en annexes 2 et 3). L'acheteur a en effet pour projet de se servir de ce hangar pour son activité professionnelle de menuiserie.

La SCI du ROSSIGNOL est disposée à rétrocéder au Département le surplus de l'unité foncière (annexe 3) ne lui étant pas utile pour son activité professionnelle, soit les parcelles cadastrées section A n^{os} 294, 297, 309 partie, 310, 611 partie, 612, 615 et 616 à Berthen, d'une surface totale de

3,5 hectares environ (avant division cadastrale des parcelles A n° 309 et A n° 611) pour un prix de 250 000 € hors frais.

La SCI a signé une lettre l'engageant en ce sens, à la condition de signer l'acte de vente avec le Département avant le 31 mars 2025 et sous réserve de la réception de la confirmation par le Département de son intention d'acquérir ces parcelles avant le 31 décembre 2024.

L'engagement départemental est lui-même conditionné à la réalisation préalable de la vente par Monsieur et Madame XXXXX à la SCI du ROSSIGNOL des parcelles, objets de la présente délibération, sans quoi celle-ci sera caduque et les engagements du Département nuls et nonavenus. Cet ensemble foncier est composé, pour partie, de bois d'une surface totale de 1,6 hectare environ (parcelles A 297 et A 616) et pour l'autre partie, de terres et de pâtures d'une surface de 1,9 hectare environ, occupées par des étangs et une dépendance bâtie de 50 m² environ (parcelle A 294).

L'acquisition par le Département de cet ensemble immobilier permettra de disposer d'habitats boisés (hêtraie à jacinthes) dans un bon état de conservation, de zones humides (ruisseau du Mont des Cats, deux étangs et une mare) et donc d'un bien rare en terme de possibilité de conservation et de restauration des milieux humides pour les amphibiens et la faune en général, ce type de milieux étant assez peu présent sur le foncier en gestion départementale au Mont des Cats. Cette unité foncière de haute qualité environnementale et paysagère, d'une taille conséquente de 3,5 hectares environ, est plutôt rare sur le secteur et pourra permettre l'accueil de public (petits groupes), le cas échéant.

Cette acquisition permettra par ailleurs de renforcer la cohérence foncière dans la zone de préemption sur le site du Mont des Cats que le Département s'efforce de préserver et de mettre en valeur. La surface gérée par le Département sur ce site représenterait alors 20 ha environ.

En outre, ce foncier est inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF 310013758 « Mont des Cats, Monts de Boeschèpe et Mont Kokereel ».

Le prix conforme à l'estimation domaniale (annexe 4) est de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), prix net vendeur, augmenté des honoraires de négociation d'un montant de douze mille cinq cents euros toutes taxes comprises (12 500 € TTC), tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte, à la division cadastrale, au bornage et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

Afin que le Département et ses ayants droit puissent accéder aux parcelles cadastrées section A n° 611 p et 309 p (parties concernées par l'acquisition par le Département) et n° 612, 615, 616, 294, 297 et 310, objets du présent rapport (fonds dominant) et puissent les exploiter, il est nécessaire d'établir une servitude de passage, à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées section A n° 611 partie (pointe sud), 610 et 689 (bandes bleue et rouge sur le plan en annexe 5) en contrepartie d'un partage des frais d'entretien du passage entre les bénéficiaires de celui-ci.

L'ensemble de ces dispositions seront reprises dans l'acte notarié constatant la vente.

2 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCÉE DE BAVAY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 (ANNEXE 6)

Le Département du Nord a depuis plusieurs années engagé un partenariat avec le lycée de Bavay, qui dispose d'une filière « Métiers de la Forêt et du Paysage », pour la réalisation de travaux d'entretien sur les sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département au titre de la politique départementale des Espaces Naturels du Nord. Cette action permet de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Un financement forfaitaire des frais divers (déplacements...), fixé à 400 € par intervention, est sollicité par le lycée pour un maximum de 16 sessions annuelles d'interventions pédagogiques (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage...), soit un maximum de 6 400 € de participation annuelle.

Il est donc proposé, dans ces conditions, le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2024-2025 avec le Lycée de Bavay, reprise en annexe 6 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'acquisition par le Département des parcelles A n^{os} 294, 297, 309 p, 310, 611 p, 612, 615 et 616, libres d'occupation et de droits, soit un foncier de 3,5 hectares environ (avant division cadastrale des parcelles A n^o 309 et A n^o 611), auprès de la SCI du Rossignol ayant son siège à Berthen (59270), représentée par Monsieur Baptiste THIBAUT, et Madame Marie HAVIEZ épouse THIBAUT ou tout ayant droit ayant pouvoir pour signer l'acte de cession en cas de cession ou dissolution de la SCI, au prix de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), prix net vendeur conforme à l'estimation domaniale, augmenté des honoraires de négociation d'un montant de douze mille cinq cents euros toutes taxes comprises (12 500 € TTC), tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte, à la division cadastrale, au bornage et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur, à la condition que ladite SCI se soit préalablement rendue propriétaire desdites parcelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte, à la division cadastrale, au bornage et à la publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer cette acquisition par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 262 500 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003 ;
- d'autoriser l'établissement d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit des parcelles cadastrées section A n^{os} 611 p et 309 p (parties concernées par l'acquisition par le Département) et A n^{os} 612, 615, 616, 294, 297 et 310, objets du présent rapport, nécessaire à leur exploitation par le Département et ses ayants droit sur les parcelles cadastrées section A n^{os} 611 partie (pointe sud), 610 et 689 en contrepartie d'un partage des frais d'entretien du passage entre les bénéficiaires de celui-ci et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents y afférents ;

Pour le lycée de Bavay :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, reprise en annexe 6 du rapport, avec le lycée professionnel de Bavay (filiale « Métiers de la Forêt et du Paysage ») pour la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord, pour l'année scolaire 2024-2025 pour un montant maximal de 6 400 € ;

- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation maximum de 6 400 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 800 000 €	1 517 480,95 €	262 500 €
23005OP004	23005E31	4 975 000 €	873 462,67 €	6 400 €

Patrick VALOIS
Vice-Président